

Règlement de Tombola

Modèle type — à compléter par l'organisateur

Cadre légal : La tombola est une loterie autorisée en France sous conditions. Elle doit être organisée par une association loi 1901, un comité d'entreprise ou une personne morale à but non lucratif. La vente de billets est réservée au périmètre local (commune, canton). Base légale : loi du 21 mai 1836 modifiée par la loi du 12 juin 1907 et la loi n°2010-476 du 12 mai 2010.

1. INFORMATIONS SUR L'ORGANISATEUR

Nom de l'association / organisation

ex: APE École Jules Ferry, Club sportif Les Aigles...

Numéro SIRET ou RNA

ex: W751234567 (n° RNA) ou 123 456 789 00010

Adresse du siège social

ex: 12 rue de la Paix, 75001 Paris

Représentant légal (nom & fonction)

ex: Marie Dupont, Présidente

Email de contact

ex: contact@ape-julesferry.fr

2. MODALITÉS DE LA TOMBOLA

Nom de la tombola

ex: Grande Tombola de la Kermesse 2026

Date de début de vente

ex: 01/05/2026

Prix unitaire du ticket (€)

ex: 2 €

Nombre maximum de tickets émis

ex: 500 tickets

Date et heure du tirage au sort

ex: 21/06/2026 à 14h00

Lieu du tirage

ex: Salle des fêtes de la Mairie, 75001 Paris

Mode de vente des tickets

ex: En ligne sur tombolalala.com et/ou en main propre lors de la kermesse

3. LISTE DES LOTS

Les lots sont attribués dans l'ordre du tirage. Le lot n°1 correspond au 1er tiré.

LOT 1	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 2	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 3	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 4	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 5	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 6	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 7	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 8	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 9	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>
LOT 10	Description du lot <i>ex: Vélo enfant, bon cadeau, console de jeux...</i>	Valeur estimée (€) <i>ex: 150 €</i>

→ Ajouter autant de lignes que nécessaire. Aucun minimum légal de lots n'est requis.

4. ARTICLES LÉGAUX (ne pas modifier)

Art. 1 — Conformité légale

La présente tombola est organisée conformément à la loi du 21 mai 1836 relative aux loteries, modifiée par la loi n°2010-476 du 12 mai 2010, et dans le respect de la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations. Elle est réservée aux personnes physiques majeures résidant dans le périmètre géographique de l'organisateur.

Art. 2 — Bénéficiaire

L'intégralité des fonds collectés, déduction faite des frais d'organisation (plafonnés à 15 % du capital d'émission conformément à la réglementation en vigueur), est destinée à financer les actions et projets de l'association organisatrice.

Art. 3 — Tirage au sort

Le tirage au sort est effectué de manière aléatoire et impartiale, en public si possible. En cas de tirage numérique, l'algorithme utilisé est certifié non biaisé (ex : algorithme Fisher-Yates avec seed vérifiable sur tombolalala.com). Chaque ticket acheté correspond à un numéro unique. Un même participant peut gagner plusieurs lots.

Art. 4 — Attribution des lots

Les lots sont non échangeables, non remboursables et ne peuvent être convertis en espèces. Les gagnants sont informés par email et/ou affichage public dans un délai de 48h suivant le tirage. Les lots non réclamés dans un délai de 60 jours calendaires suivant la notification restent la propriété de l'organisateur, qui pourra en disposer librement.

Art. 5 — Protection des données

Les données personnelles collectées (nom, prénom, email) sont utilisées exclusivement dans le cadre de cette tombola : délivrance des tickets, notification des gagnants, et archivage légal. Elles ne sont ni revendues ni transmises à des tiers. Conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679), tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données. Demande à adresser à l'organisateur.

Art. 6 — Acceptation du règlement

Le simple fait d'acheter un ticket vaut acceptation pleine et entière du présent règlement. Le règlement est disponible sur simple demande auprès de l'organisateur et en ligne sur tombolalala.com. Toute contestation relative au tirage au sort devra être adressée par écrit à l'organisateur dans un délai de 15 jours suivant le tirage.

Art. 7 — Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de force majeure, d'événement extérieur indépendant de sa volonté, ou d'impossibilité d'attribuer un lot pour cause indisponibilité du fournisseur. Dans ce cas, un lot de valeur équivalente sera proposé au gagnant.

5. DATE ET SIGNATURE

Fait à

Le

_____ / _____ / _____

Nom et qualité du signataire

Signature et cachet de l'association

*Ce modèle est fourni à titre indicatif par **tombolalala.com**. Il ne constitue pas un conseil juridique. Pour toute tombola d'envergure ou en cas de doute, consultez un juriste spécialisé en droit associatif.*